



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 03.03.23

ID : 026-200040459-20230220-2023\_02\_20\_200-DE



<b>I. Le contexte économique et budgétaire .....</b>	<b>5</b>
A. <i>En 2022, la croissance est restée élevée mais les perspectives sont moins favorables pour 2023 .....</i>	5
B. <i>Une inflation qui restera forte en 2023 .....</i>	5
<b>II. Loi de finances 2023 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales.....</b>	<b>6</b>
A. <i>Hausse du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2023.....</i>	6
B. <i>Dotation de soutien aux collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie.....</i>	6
C. <i>Calendrier de révision et d'actualisation des valeurs locatives.....</i>	7
D. <i>Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).....</i>	7
E. <i>La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023.....</i>	8
<b>III. La situation financière du budget général fin 2022 (hors ordures ménagères) ...</b>	<b>9</b>
A. <i>Les recettes de fonctionnement.....</i>	9
a) <i>Vue d'ensemble de l'évolution des recettes .....</i>	9
b) <i>L'évolution de la dotation d'intercommunalité et de compensation .....</i>	10
B. <i>Les dépenses de fonctionnement.....</i>	10
a) <i>Vue d'ensemble de l'évolution des dépenses .....</i>	10
b) <i>L'évolution de la fiscalité reversée (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire)</i>	12
C. <i>Les données relatives aux ressources humaines.....</i>	14
a) <i>La structure des effectifs.....</i>	14
b) <i>Les éléments de la rémunération.....</i>	14
D. <i>L'évolution de l'épargne brute.....</i>	15
E. <i>Les dépenses d'équipement et leur financement.....</i>	16
F. <i>La gestion de la dette .....</i>	16
a) <i>L'évolution de l'encours de dette.....</i>	16
b) <i>La répartition de la dette par prêteur et par type de taux.....</i>	17
c) <i>L'évolution de l'annuité de dette .....</i>	17
<b>IV. Les orientations budgétaires 2023 du budget général (hors ordures ménagères)</b>	<b>17</b>
A. <i>Une facture historique et imprévisible pour l'agglomération (et pour l'ensemble des collectivités).....</i>	19
B. <i>Les dépenses de fonctionnement.....</i>	20
C. <i>Les recettes de fonctionnement.....</i>	22
a) <i>L'évolution des taux et des bases d'imposition .....</i>	22
b) <i>L'évolution de la dotation d'intercommunalité et de compensation .....</i>	24
D. <i>Les dépenses d'équipement.....</i>	24
E. <i>Le financement des dépenses d'investissement .....</i>	25
<b>V. Les orientations pluriannuelles du budget général (hors OM) .....</b>	<b>26</b>

A. *L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement*..... 26

B. *L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne* ..... 26

C. *Le financement du programme d'investissement 2023-2027* ..... 27

D. *L'évolution de l'endettement*..... 27

**VI. Les budgets annexes ou assimilés .....28**

A. *Le budget des ordures ménagères*..... 28

    a) *La situation financière fin 2022* ..... 28

    b) *Les orientations 2023* ..... 29

B. *Le budget annexe des transports urbains*..... 30

    a) *La situation financière fin 2022* ..... 30

    b) *Les orientations 2023* ..... 31

C. *Le budget annexe de l'assainissement collectif* ..... 32

    a) *La situation financière fin 2022* ..... 32

    b) *Les orientations 2023* ..... 34

D. *Le budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)* ..... 35

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la communauté d'agglomération et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui précise les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport fera l'objet d'une publication notamment sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Le vote du budget général et des budgets annexes est programmé à la séance du prochain conseil communautaire.

Les éléments portés dans ce document le sont à titre indicatif, basés sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'arrêt définitif des comptes et suite au débat en conseil communautaire.

Le débat d'orientation 2023 s'inscrit dans le cadre du « projet de territoire 2021-2030 » adopté par délibération du 12 juillet 2021.

Issu d'une réflexion commune, le projet de territoire est un document de référence qui permet de définir les axes de son développement et d'acter, à partir d'un diagnostic et de la définition des enjeux, la stratégie et les actions prioritaires à conduire pour notre intercommunalité.

Le projet de territoire s'articule autour de 3 grands enjeux déclinés en 12 orientations pour caractériser le sens du projet et l'esprit dans lequel il est prévu de travailler à son application. Il définit les éléments à mettre en œuvre pour l'attractivité, la cohésion et l'organisation du territoire :

- Animer et renforcer un territoire pour tous au service de tous en développant et adaptant les structures et les services à la personne,
- Préserver et mettre en valeur l'environnement du territoire,
- Développer et promouvoir un territoire attractif, audacieux et visionnaire

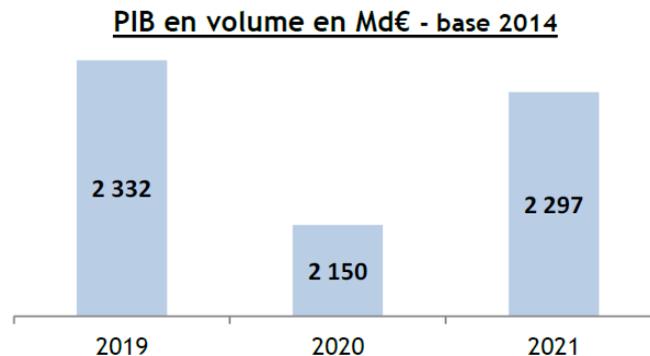
La mise en œuvre de ce projet de territoire s'accompagnera d'une évaluation qui permettra, si nécessaire, d'ajuster les objectifs et de redéfinir ou adapter les priorités.

Le projet de territoire va continuer de vivre tout au long du mandat en parallèle des financements qui seront recherchés et obtenus auprès de nos partenaires.

## I. Le contexte économique et budgétaire<sup>1</sup>

### A. En 2022, la croissance est restée élevée mais les perspectives sont moins favorables pour 2023

En 2021, le PIB a augmenté de 6,8% en volume se rapprochant mais restant inférieur au niveau de 2019 de 1,5%.



La croissance du PIB a atteint 2,6 % en moyenne annuelle 2022.

Pour 2023, la croissance serait moindre (de l'ordre de + 1,0 %) compte tenu d'un environnement économique international moins porteur et de l'impact de la hausse des prix de l'énergie. La croissance serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficieront de mesures de soutien au pouvoir d'achat.

PIB en volume	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2022	2023	2022	2023
<b>PLF 2023 (sept 2022)</b>	<b>+2,7%</b>	<b>+1,0%</b>	<b>101,2</b>	<b>102,2</b>
Programme de stabilité (juillet 2022)	+2,5%	+1,4%	101,0	102,4
OCDE (Nov 2022)	+2,6%	+0,6%	101,1	101,7
FMI (octobre 2022)	+2,5%	+0,7%	101,0	101,6
INSEE (sept 2022)	+2,6%		101,1	
Banque de France central (sept 2022)	+2,6%	+0,5%	101,1	101,6
Com. Européenne (juillet 2022)	+2,4%	+1,4%	100,9	102,3
OFCE (juillet 2022)	+2,4%	+1,0%	100,9	101,9

Source : FCL – Gérer la Cité

### B. Une inflation qui restera forte en 2023

En 2022, l'inflation a été très élevée, proche de 6%. La projection pour 2023 serait celle d'une inflation toujours soutenue sur le début de l'année, puis d'une réduction de son niveau pour atteindre +3% fin 2023.

Au global, l'inflation moyenne pour 2023 est attendue, par le gouvernement, à +4,3%.

<sup>1</sup> Source : Loi de finances 2023

<b>Inflation</b>	<b>2022</b>	
<b>PLF 2023 (sept 2022)</b>	<b>+5,4%</b>	
<b>Programme de stabilité (juillet 2022)</b>	<b>+5,0%</b>	<b>+3,2%</b>
OCDE (Nov 2022)	+5,9%	+5,7%
FMI (octobre 2022)	+5,8%	+4,6%
INSEE (sept 2022)	+5,3%	
Banque de France (sept 2022)	+5,8%	+4,7%
Com. Européenne (juillet 2022)	+5,9%	+4,1%
OFCE (juillet 2022)	+5,3%	+4,1%

Envoyé en préfecture le 01/03/2023  
 Reçu en préfecture le 01/03/2023  
 Publié le 03/03/23  
 ID : 026-200040459-20230220-2023\_02\_20\_200-DE



Source : FCL – Gérer la Cité

## **II. Loi de finances 2023 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales**

### **A. Hausse du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2023**

Le montant de la DGF est abondé de 320 M€ en 2023 pour permettre de financer l'évolution des dotations de péréquations communales (+290M€) ainsi que la progression de la dotation d'intercommunalité (+30 M€).

L'augmentation des enveloppes de péréquation est répartie comme suit :

- +90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- +200 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR) dont 60% a minima sur la part péréquation.

Pour mémoire, l'augmentation est financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85% de la moyenne des communes.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes étant suspendu en 2023, les EPCI devront financer seuls, par une baisse de leur dotation de compensation, le solde du besoin de financement de la DGF des communes.

### **B. Dotation de soutien aux collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie**

En 2022 a été adopté par le législateur, à l'attention du bloc communal, un mécanisme de compensation, sous conditions, des hausses 2022 de dépenses d'énergie et de celles liées à la revalorisation du point d'indice. Ce dispositif est dénommé « **filet de sécurité** ».

Cette aide est élargie en 2023 aux collectivités locales dans leur ensemble, afin de les aider à faire face à la forte hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie.

Le décret d'application du filet de sécurité pour 2023 est en cours de rédaction.

Le filet de sécurité au titre de l'exercice 2023 bénéficiera aux collectivités territoriales et leurs groupements :

- Considérés comme les moins favorisés. Plus précisément, pourront être bénéficiaires les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de leur strate démographique et les établissements publics de coopération intercommunale à

fiscalité propre dont le potentiel fiscal par habitant répartition, au double du potentiel fiscal par habitant appartenant à la même catégorie.

- Dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15 % entre 2022 et 2023 (le dispositif applicable pour l'exercice 2022 est quant à lui conditionné notamment par une baisse de l'épargne entre 2021 et 2022 de 25 %). Cette donnée ne pourra en particulier être appréciée qu'en 2024 soit une fois l'ensemble des écritures comptables liées à l'exercice 2023 réalisées.

En cas d'application, la dotation correspondant au filet de sécurité compensera 50 % de la différence, si elle est positive, entre :

- la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 ;
- et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023

Il est par ailleurs créé un dispositif intitulé « **amortisseur électricité** » par lequel l'État prendra en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix de l'électricité payé par MWh hors acheminement et taxes (« part énergie ») dépasse un certain niveau de référence.

Ainsi, la facture sera directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

L'État prendra en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/ MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh).

$0 < X < 180$	$Y = 0$
$180 \leq X \leq 500$	$Y = (X-180)*50\%$
$X > 500$	$Y = 160$

Soit Y le montant unitaire d'aide (en €/MWh) et X le prix moyen contractualisé de la part énergie (en €/MWh)

### **C. Calendrier de révision et d'actualisation des valeurs locatives**

Les travaux d'actualisation des paramètres d'évaluation des locaux professionnels et commerciaux réalisés au cours de l'année 2022 qui devaient être pris en compte dans les bases d'imposition 2023 sont reportés à 2025.

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation était actuellement prévue selon le calendrier suivant :

- 2023 : campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation.
- Remise d'un rapport d'impact au parlement avant le 1er septembre 2024
- 2025 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs
- 2026 : intégration dans les bases d'imposition des nouvelles valeurs locatives

Ce calendrier est également repoussé de 2 ans par le législateur (loi de finances 2023).

### **D. Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Depuis la suppression de la part des régions en 2021, la CVAE est perçue en 2022 par les départements et le bloc communal (EPCI à fiscalité propre et additionnelle, communes

membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle). Les régions perçoivent le produit de gestion de la CVAE.

La loi de finances 2023 prévoit la suppression intégrale de la CVAE selon un calendrier différent pour les entreprises et les collectivités :

- Pour les entreprises, suppression en deux ans : -50% en 2023 et suppression totale en 2024 ;
- Pour les collectivités, la recette de CVAE est supprimée dès 2023.

Cette suppression sera compensée intégralement par l'affectation d'une fraction de la TVA nette nationale comme pour la suppression de la taxe d'habitation.

Pour mémoire le produit de CVAE perçu par la Communauté d'Agglomération en 2022 est de 4.8 M€ soit 16.1 % des recettes fiscales de l'intercommunalité.

Le droit à compensation initial de TVA à percevoir par les collectivités sera calculé sur la base d'une moyenne des produits perçus de 2020 à 2022 et du produit qui aurait été perçu en 2023 si la CVAE n'avait pas été supprimée.

Les recettes prises en compte dans le calcul de cette moyenne incluent :

- Les recettes de CVAE proprement dites ;
- Les compensations d'exonérations de CVAE.

A partir de 2023, la fraction de TVA perçue par chaque collectivité comprendra deux parts :  
1. Une part fixe correspondant au droit à compensation (moyenne de CVAE 2020-2023, y compris compensations). Cette part fixe est garantie, même pour le cas où le montant de TVA national serait inférieur à celui de 2022.

2. Une part variable à compter de 2023 correspondant à la dynamique de la TVA nationale

Pour la répartition de la dynamique de la TVA à compter de 2023, une distinction est réalisée entre :

- Les départements, la métropole de Lyon et les collectivités territoriales de Guyane, Martinique et Corse : ces collectivités percevront une dynamique identique de TVA égale à celle enregistrée au niveau national
- Les communes et autres EPCI, pour lesquels la dynamique reste affectée à un « fonds national de l'attractivité économique des territoires » et qui sera reversée en tenant compte de la dynamique économique de chaque territoire, les règles restent à fixer par décret. L'exposé des motifs cite cependant la possibilité de répartir ce fonds au prorata des bases de CFE de chaque collectivité.

## **E. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023**

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En novembre 2022, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +7,1%.

Pour mémoire, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique pas sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

### III. La situation financière du budget général fin (hors ordures ménagères)

Le budget général intègre le budget des ordures ménagères jusqu'en 2021. Pour une meilleure lisibilité, ce dernier est extrait et traité dans la partie budget annexe. Les chiffres de la colonne 2022 correspondent au compte administratif provisoire et sont donc susceptibles d'évoluer selon les dernières écritures comptables.

#### A. Les recettes de fonctionnement

##### a) Vue d'ensemble de l'évolution des recettes

	2021	CA 2022 anticipé
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	232 K€	407 K€
70 - PRODUITS DE SERVICES <i>Evol.</i>	4 885 K€	5 187 K€ 6,2%
73 - IMPOTS ET TAXES <i>Evol.</i>	29 436 K€	31 387 K€ 6,6%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS <i>Evol.</i>	7 541 K€	8 228 K€ 9,1%
<i>dont dotation d'intercommunalité</i>	1 234 K€	1 369 K€
<i>dont dotation de compensation</i>	3 988 K€	3 901 K€
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE <i>Evol.</i>	185 K€	427 K€ 130,8%
76 - PRODUITS FINANCIERS	K€	K€
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors 775)	494 K€	1 382 K€
78 - REPRISES SUR PROVISIONS	K€	K€
<b>Total recettes réelles de fonctionnement <i>Evol.</i></b>	<b>42 773 K€</b>	<b>47 017 K€</b> 9,9%

En 2022, les recettes, non contraintes par la crise sanitaire, sont dynamiques sous l'effet notamment de la hausse importante de la TVA perçue par l'Etat et reversée à l'agglomération pour compenser la suppression de la taxe d'habitation ainsi que du travail effectué par les services pour optimiser les recettes (ex. obtention d'un 193 k€ de la part de l'Etat pour compenser une partie des frais liés à l'occupation du palais des congrès pour accueillir le centre de vaccination).

Les recettes exceptionnelles prennent en compte le versement de 487 k€ par les assurances pour l'indemnisation d'une partie des travaux résultant du séisme.

b) **L'évolution de la dotation d'intercommunalité et de compensation**



	2021	2022
Population DGF	70 262	70 900
<i>Evolution</i>		0,91%
Dotation de base	491 K€	482 K€
Dotation de péréquation	970 K€	971 K€
Garantie d'évolution		
Dotation d'intercommunalité brute	1 461 K€	1 454 K€
Variation	27 K€	-8 K€
<b>Ecrêtement</b>	<b>-227 K€</b>	<b>-84 K€</b>
<b>Dotation d'intercommunalité</b>	<b>1 234 K€</b>	<b>1 369 K€</b>
<i>Evolution</i>		11%
<i>Evolution / Pop. DGF</i>		10%
<b>Dotation de compensation</b>	<b>3 988 K€</b>	<b>3 901 K€</b>
<i>Evolution</i>	-1,656%	-2,194%
<b>Total DGF</b>	<b>5 222 K€</b>	<b>5 270 K€</b>
<i>Evolution</i>		48,2 K€
<b>DGF / Pop. DGF</b>	<b>74,3 €</b>	<b>74,3 €</b>
<i>Evolution</i>		0,0%

La dotation d'intercommunalité versée par l'État enregistre une diminution drastique depuis plusieurs années.

Cette réduction est due essentiellement à la participation réclamée aux collectivités pour le redressement des comptes publics. Depuis 2018, la contribution au redressement des comptes publics est figée à - 2 301 k€ par an.

En 2022, le montant de la DGF est de 5 270 k€ soit 74.3€ par habitant, à un niveau identique à celui constaté en 2021.

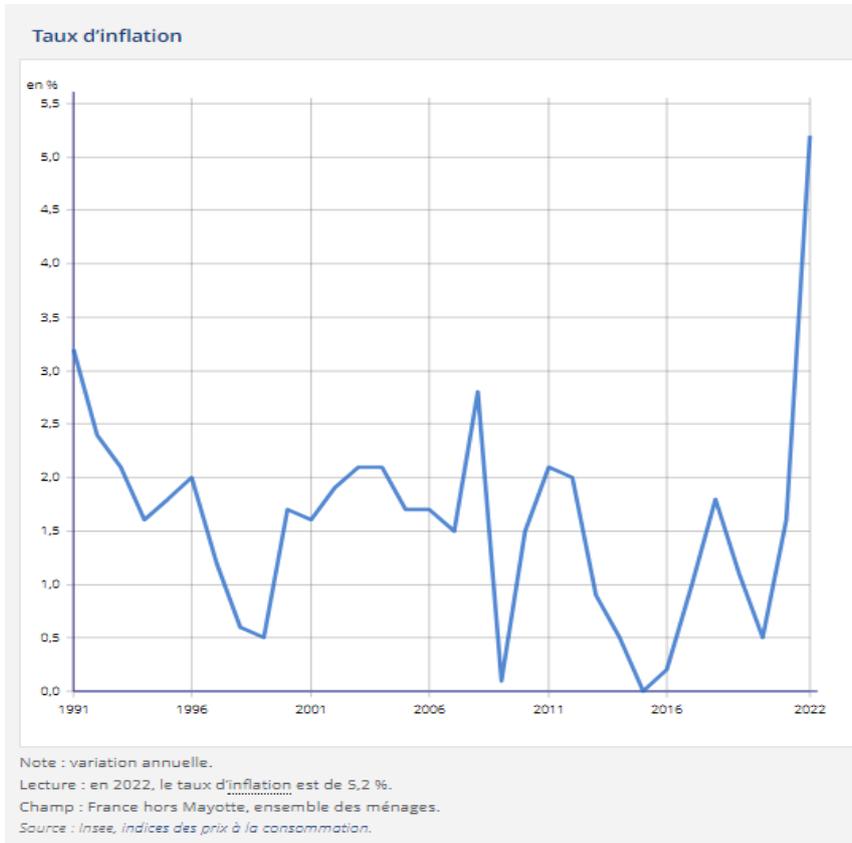
**B. Les dépenses de fonctionnement**

a) **Vue d'ensemble de l'évolution des dépenses**

	2021	CA 2022 anticipé	Evol. 22-21
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>7 515 K€</b>	<b>9 049 K€</b>	<b>20,4%</b>
dont électricité et gaz	821 K€	1 903 K€	131,8%
dont dépenses liées au séisme	106 K€	397 K€	276,2%
dont autres	6 589 K€	6 749 K€	2,4%
<b>012 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>17 461 K€</b>	<b>19 196 K€</b>	<b>10%</b>
<b>014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>9 389 K€</b>	<b>9 290 K€</b>	<b>-1%</b>
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>1 419 K€</b>	<b>1 698 K€</b>	<b>20%</b>
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>	<b>179 K€</b>	<b>151 K€</b>	<b>-16%</b>
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>496 K€</b>	<b>235 K€</b>	<b>-53%</b>
<b>68 - DOT. AUX PROVISIONS</b>	<b>K€</b>	<b>K€</b>	
<b>022 - DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>36 458 K€</b>	<b>39 618 K€</b>	<b>8,7%</b>
	<b>5,5%</b>	<b>8,7%</b>	

En 2022, les charges à caractère général ont principalement augmenté en raison de la crise énergétique et de la poursuite des dépenses induites par le séisme de 2019.

En neutralisant les charges liées à l'énergie et celles découlant du séisme, et grâce aux efforts de gestion engagés par la collectivité, les charges à caractère général constatées en 2022 progressent de seulement 2,4 % à comparer à un niveau d'inflation historique de plus de 5 % (cf. graphique ci-après).



En ce qui concerne les charges de personnel, la hausse s'explique principalement par l'impact très important de la conjoncture nationale dont la communauté d'agglomération a dû subir les effets cumulés à hauteur de près de 600 k€ :

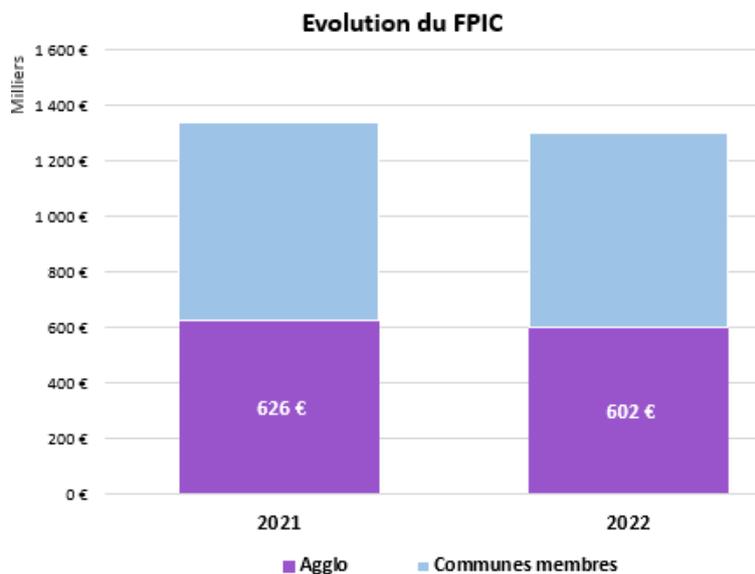
- hausse du **point d'indice** servant de base à la rémunération des agents publics (hausse historique de +3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 alors que depuis 2010 soit en douze années cette valeur n'avait progressé au total que de 1,2 %) + 320 k€,
- hausses du **SMIC** successivement au 1<sup>er</sup> janvier et au premier août 2022 faisant suite à une augmentation au 1<sup>er</sup> octobre 2021 + 150 k€ (la progression du SMIC horaire entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 1<sup>er</sup> août 2022 est de +5,6 % alors qu'en 6 années de 2015 à 2021 le SMIC horaire n'avait augmenté que de 5,2 %.
- revalorisation nationale des **carrières des agents de catégorie C** au 1<sup>er</sup> janvier 2022 + 100 k€.

L'évolution naturelle de la carrière des agents de la collectivité induit une progression naturelle supplémentaire (appelé « Glissement Vieillesse Technicité » - GVT) de la masse salariale d'environ 200 k€.

Par ailleurs :

- La collectivité a décidé, à compter de septembre 2022, d'internaliser l'enseignement musical en milieu scolaire jusqu'alors réalisé par une association dans le cadre d'une convention d'objectif, + 50 k€ (pour 4 mois) - compensés par la fin des dépenses de prestations.
- La mutualisation du service informatique avec la commune de Montélimar à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 a généré une charge nouvelle sur l'exercice de 160 k€ (N.B. : la convention de création du service commun prévoit les modalités de refacturation du service par l'agglomération à la commune)
- La création de la SAEML Montélimar Agglomération Habitat au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a entraîné une charge nouvelle de 110 k€ correspondant aux cotisations retraites des agents détachés (10) par l'agglomération auprès de MAH (ces cotisations sont ensuite remboursées par MAH à l'agglomération).
- Effet en année pleine de la reprise en régie des activités péri et extrascolaires de Saulce (70 k€)
- Les services en charge des activités périscolaires et extrascolaires (qui représentent près d'un tiers des équivalents temps plein de la collectivité) nécessitent des renforts pour pallier des absences longues maladie et des congés maternité (130 k€)
- La collectivité a également poursuivi le renfort des services afin d'une part de rattraper le retard en matière de planification et d'autre part d'engager la mise en œuvre du projet de territoire tout en sécurisant les fonctions support (450 k€)

Depuis 2013, l'agglomération est prélevée par l'Etat au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le montant prélevé au titre de 2022 est de 602 k€.



### **b) L'évolution de la fiscalité reversée (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire)**

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle

unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de la compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

A travers de l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Pour rappel, en 2005, la communauté de communes la Sésame, devenue la communauté d'agglomération Montélimar Agglomération, s'est substituée aux communes membres pour la perception de la taxe professionnelle et le montant des attributions de compensation a été calculé en fonction des charges transférées.

Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité, c'est la commune concernée qui verse une attribution de compensation à l'agglomération.

De plus, les effets financiers des services communs entre la ville de Montélimar et l'agglomération sont imputés sur l'attribution de compensation.

### **Attribution de compensation versée par l'agglomération**

	2021	2022
AC année N-1	8 439 K€	8 439 K€
Intégration ancienne DSC ds AC		294,4 K€
<b>AC année N</b>	<b>8 449 K€</b>	<b>8 733 K€</b>
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	294 K€	200 K€
<b>Total AC et DSC</b>	<b>8 744 K€</b>	<b>8 933 K€</b>
Variation en €	23,9 K€	189,2 K€
<b>Effets financiers des services communs</b>	<b>-1 388 K€</b>	<b>-1 749 K€</b>
<b>Total Montant reversé par l'Agglo</b>	<b>7 356 K€</b>	<b>7 184 K€</b>
Variation en €	-250 K€	-172 K€

Le montant de l'attribution évolue en 2022 sous l'effet de l'intégration pour les communes de l'ex-SESAME de la dotation de solidarité communautaire décidée en 2010 et le développement de la mutualisation des services (direction générale, assemblées, service informatique...) impactant à la baisse le montant de l'AC reversée la commune de Montélimar.

### **Attribution de compensation reversée par les communes**

	2021	2022
AC année N-1	63,4 K€	63,4 K€
<b>AC année N</b>	<b>63,4 K€</b>	<b>63,4 K€</b>
<b>Total Montant reversé par les communes</b>	<b>63,4 K€</b>	<b>63,4 K€</b>
Variation en €	0 K€	0 K€

## C. Les données relatives aux ressources humaines

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 03.03.23

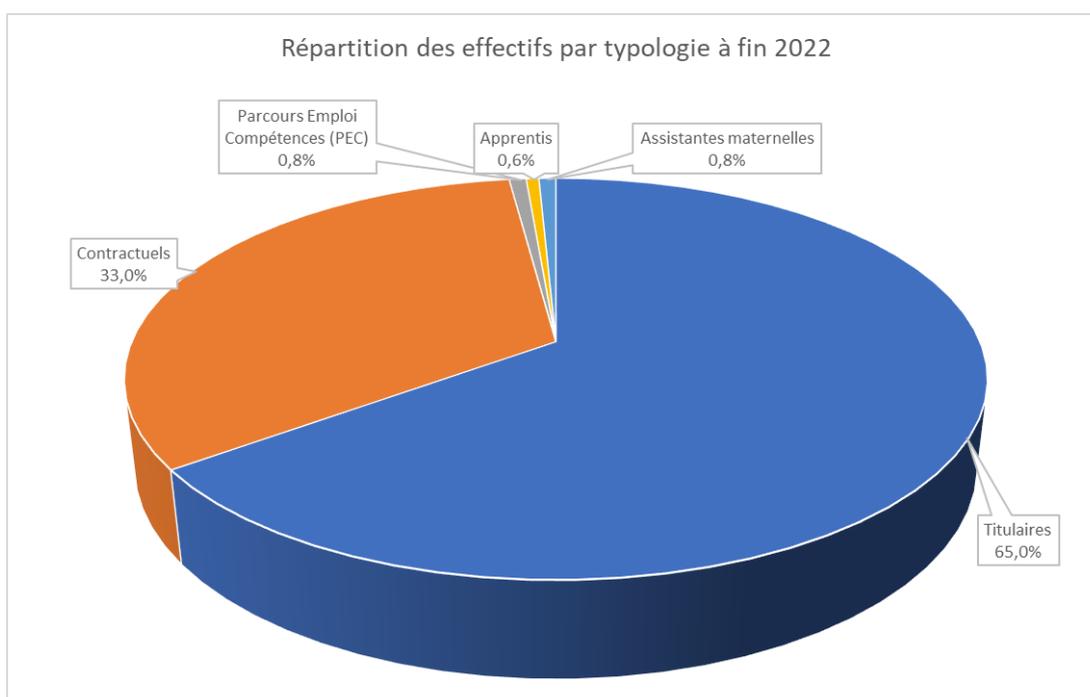
ID : 026-200040459-20230220-2023\_02\_20\_200-DE



### a) La structure des effectifs

La structure des effectifs au 31 décembre 2022 s'établit à 528 agents (dont 10 agents détachés auprès de MAH), soit une hausse de 23 agents par rapport à décembre 2021 (dont + 10 agents qui ont été détachés toute l'année 2022 auprès de MAH et + 4 agents qui ont rejoint l'agglomération dans le cadre de l'internalisation des interventions musicales en milieu scolaire). Le nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) est de 431 ETP en décembre 2022 dont 10 ETP détachés auprès de MAH entrés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 4 ETP correspondant à l'internalisation des interventions musicales en milieu scolaire, contre 398 ETP en décembre 2021.

Ces agents se répartissent, selon leur statut, entre les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents contractuels de droit public, contrats aidés, les apprentis et les assistantes maternelles.

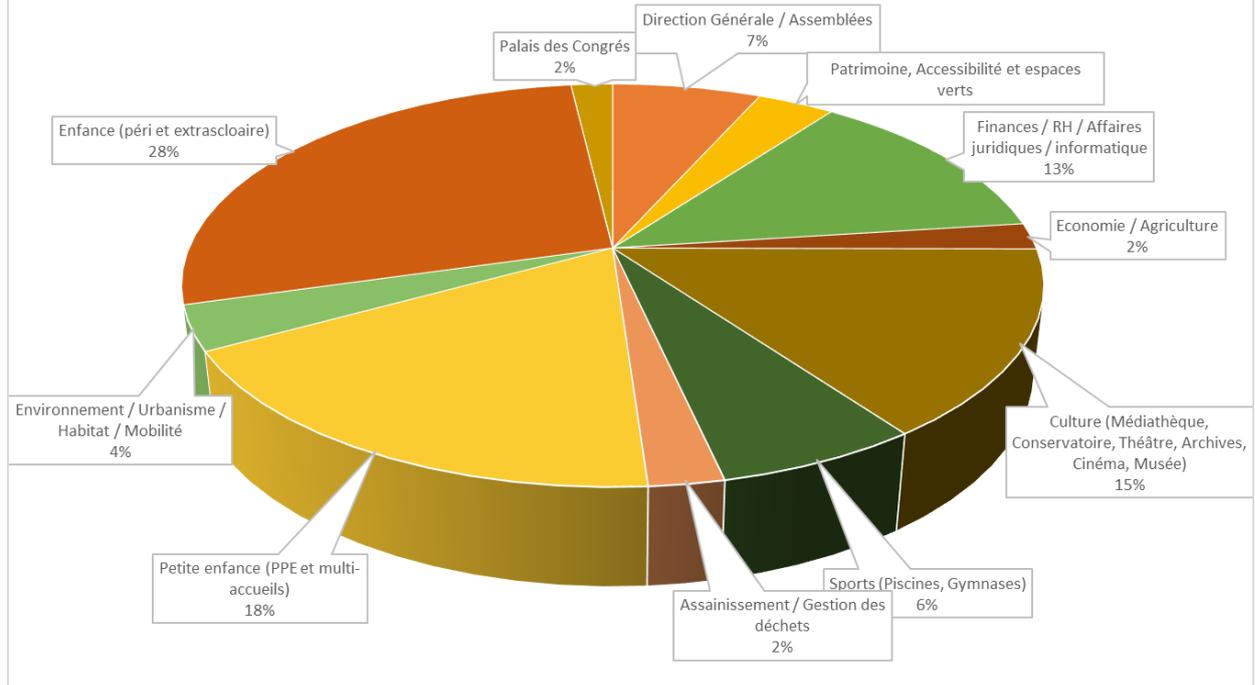


### b) Les éléments de la rémunération

Les éléments de la rémunération versée aux agents de Montélimar-Agglomération se répartissent de la manière suivante : 81 % issus de la rémunération principale et 19 % correspondant au régime indemnitaire.

Par service (hors agents détachés auprès de MAH), la masse salariale se répartit de la manière suivante :

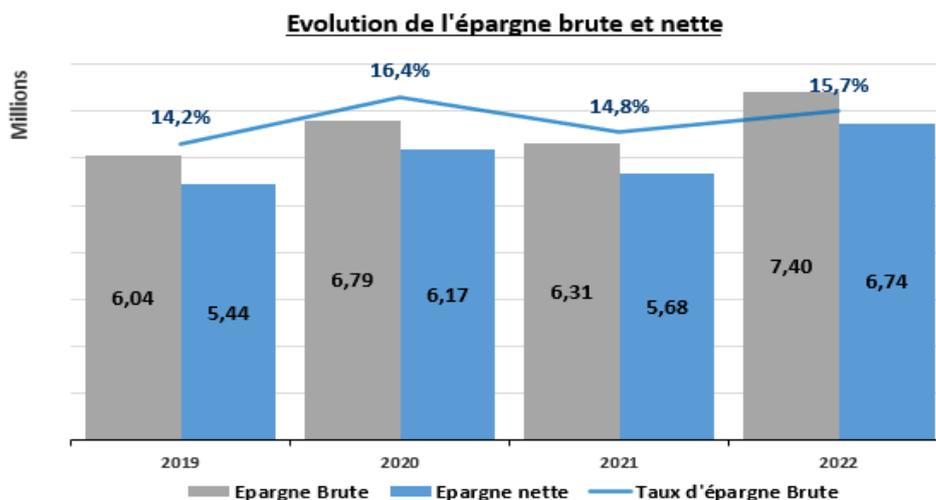
Répartition de la masse salariale par service fin



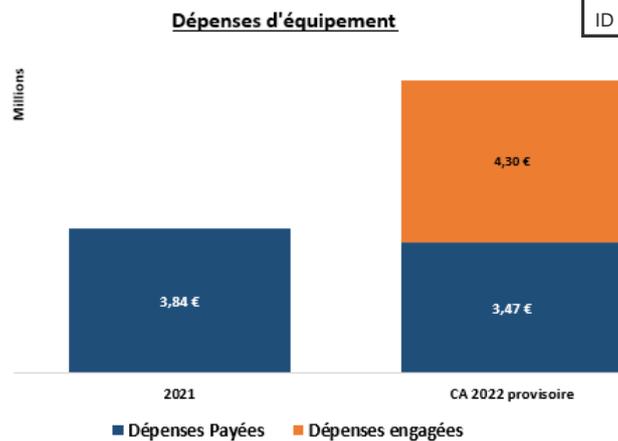
Les effectifs associés aux compétences Petite Enfance (crèches) et Enfance (périscolaire et accueils de loisirs) représentent près de la moitié des dépenses de personnel de Montélimar Agglomération.

**D. L'évolution de l'épargne brute**

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à l'investissement ou au remboursement de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement.



## E. Les dépenses d'équipement et leur financement



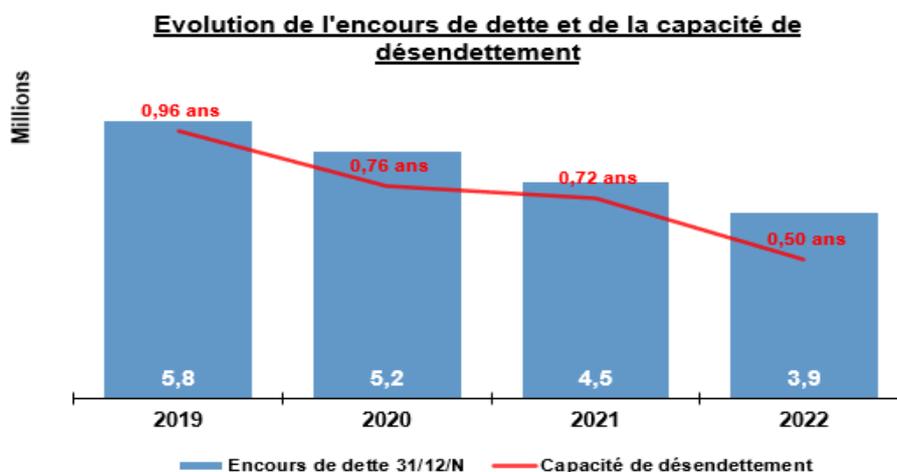
Le montant des investissements réalisés en 2022 est de plus de 7.7M€ (y compris les restes à réaliser<sup>2</sup>), financés comme suit :

Financement des investissements	2021	2022
Subventions d'investissement	1 204 K€	733 K€
FCTVA	1 015 K€	317 K€
Emprunt	K€	K€
Cessions immobilières	K€	154 K€
Divers	6 K€	151 K€
Autofinancement	1 613 K€	2 118 K€

## F. La gestion de la dette

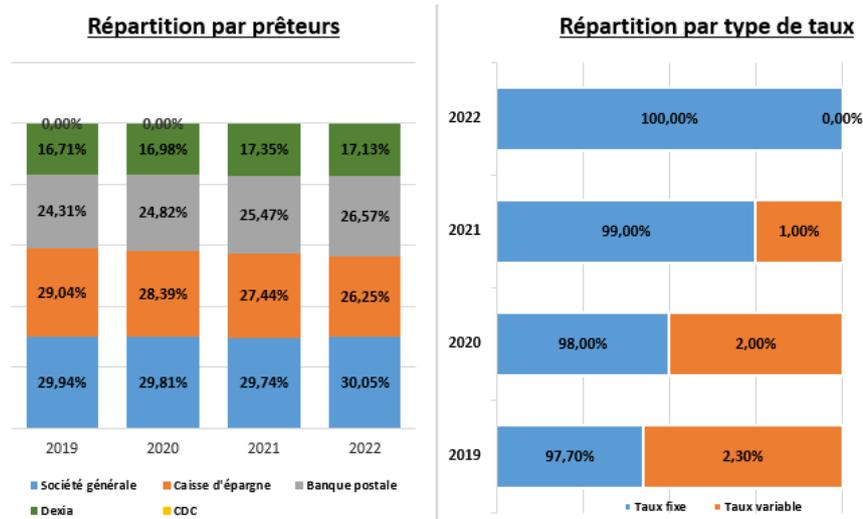
### a) L'évolution de l'encours de dette

L'encours de dette est en baisse sur la période. La capacité de désendettement est de 0.50 ans. Ce ratio représente le nombre d'années d'épargne qui serait nécessaire pour rembourser l'encours de dette. La capacité de désendettement de la communauté d'agglomération reste donc très inférieure au seuil d'alerte traditionnellement fixé à 10 ans.



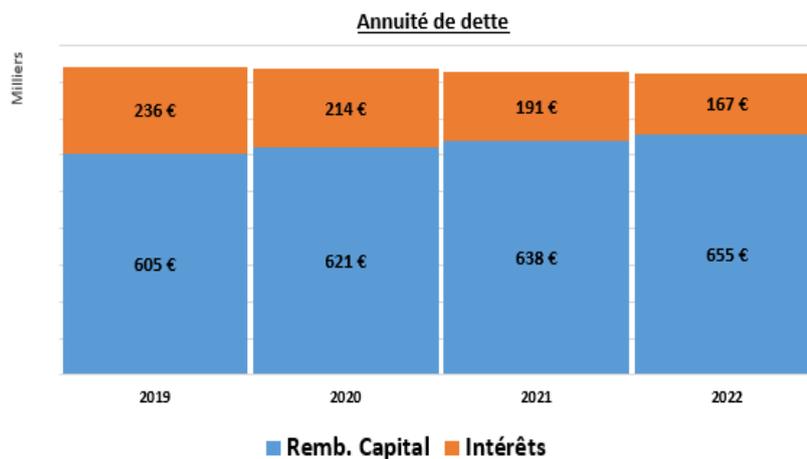
<sup>2</sup> Les restes à réaliser correspondent à des commandes passées pour lesquelles les travaux ne sont pas encore achevés

## b) La répartition de la dette par prêteur et



L'encours de dette est réparti entre plusieurs prêteurs et ne présente pas de risque puisque à fin 2022 l'ensemble des emprunts en cours de remboursement sont à taux fixe.

## c) L'évolution de l'annuité de dette



L'annuité correspond à l'application des clauses financières de chaque contrat de prêt souscrit tout au long de la vie de la collectivité.

## IV. Les orientations budgétaires 2023 du budget général (hors ordures ménagères)

Cette partie vise à présenter les grandes tendances structurant le budget de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2023.

L'élaboration du budget 2023 s'inscrit dans un environnement économique et financier très perturbé.

Les impacts de la crise sanitaire sont encore perceptibles et la covid a été le fait générateur d'une flambée des prix notamment

En particulier, plusieurs évènements ont concouru à une hausse exponentielle de ces prix : le déclenchement de la guerre en Ukraine, la fin des approvisionnements en gaz russe, auxquels il faut rajouter l'indisponibilité d'une bonne partie des réacteurs nucléaires en France et la faible production hydroélectrique pour cause de sécheresse. Le prix du MWh d'électricité a ainsi dépassé les 1 000 € fin août 2022 soit vingt fois plus que son prix début 2021.

Les collectivités locales ont pris de plein fouet ces hausses avec, pour certaines, des factures d'électricité et de gaz multipliées par deux, trois, voire quatre par rapport à 2021.

De manière globale, le phénomène d'inflation constaté fin 2021 s'est amplifié en 2022 avec la crise énergétique et va impacter encore davantage l'année 2023.

Les collectivités devront également faire face à la hausse des charges de personnel liées à la revalorisation du point d'indice (base de la rémunération des agents des collectivités) de 3.5%, aux revalorisations successives du SMIC, aux différents processus de reclassement des agents de catégorie C et B et, d'autre part, à la hausse des taux d'emprunt liée à l'intervention des banques centrales pour lutter contre l'inflation.

A titre d'illustration sur ce dernier point, le taux d'intérêt moyen à 15 ans est passé de 1 % fin 2021 à environ 3% actuellement.

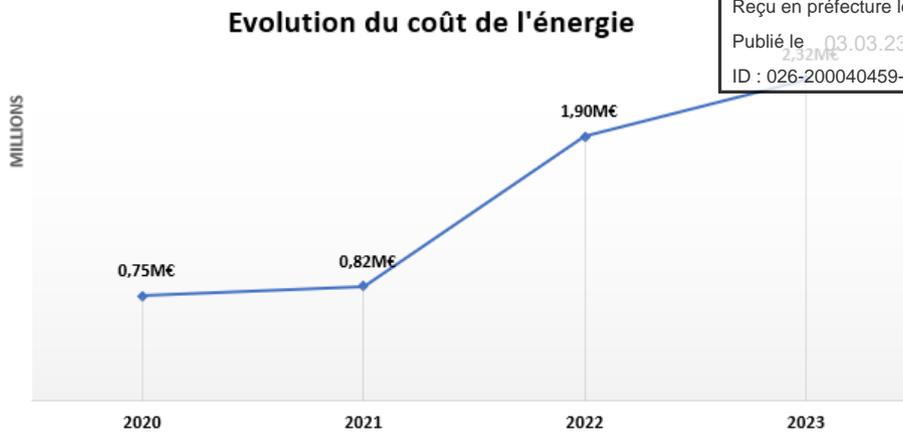
Face au risque réel de voir des collectivités dans l'incapacité de boucler leur budget, le législateur a adopté des dispositions financières à travers trois dispositifs :

- Le « bouclier énergétique »
- le « filet de sécurité »
- l'« amortisseur électricité ».

Le premier dispositif ne concerne que les communes employant moins de 10 agents, avec moins de 2M€ de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa et qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe).

Le deuxième, introduit par la loi de finances rectificative 2022, n'est accessible qu'aux collectivités remplissant des conditions cumulatives strictes dont la dégradation du taux d'épargne entre 2021 et 2022 que ne rempliront qu'un petit nombre de collectivités. L'agglomération de Montélimar de par ses efforts de gestion et sa maîtrise des dépenses ne devrait pas être éligible à ce dispositif. La loi de finances 2023 a renouvelé le dispositif mais il est évidemment trop tôt pour savoir si la communauté d'agglomération pourra y prétendre puisque sa mise en œuvre sera liée aux résultats de l'exercice qui ne seront pas connus avant la fin de l'année en cours.

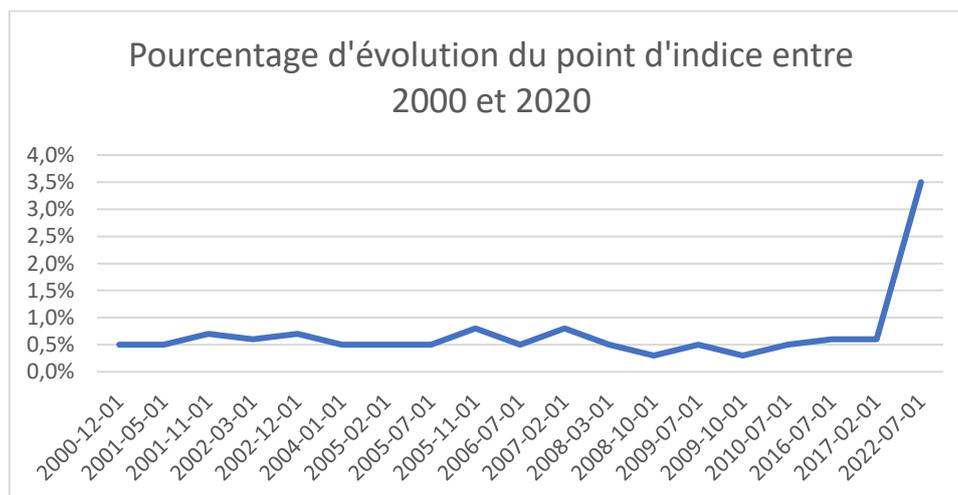
Pour le dispositif d'amortisseur de la progression des prix de l'électricité, il est prévu une prise en charge par l'Etat de la moitié des surcoûts d'électricité au-delà de 180 €/MWh et dans la limite d'un plafond fixé à 500 €/ MWh. La quotité et le plafond sont fixés par décret. Malgré ce dispositif, le coût de revient de l'énergie pour l'agglomération restera largement supérieur à celui connu jusqu'à fin 2021.



## A. Une facture historique et imprévisible pour l'agglomération (et pour l'ensemble des collectivités)

L'Agglomération de Montélimar n'est donc pas épargnée et doit faire face aux augmentations historiques et imprévisibles suivantes qui se cumulent :

- **L'inflation** : après une inflation record autour de 6% en 2022, les projections les plus optimistes, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, tablent sur une inflation de 4.3% en 2023. L'impact pour l'agglomération sur les charges courantes (hors énergie) est évalué à **370 k€**. L'impact sur les coûts des travaux via les indices de révision n'est pas estimé à ce stade ;
- La **revalorisation du point d'indice** (base de rémunération des agents des collectivités) : pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 3,5 % par l'Etat au 1er juillet 2022 (la plus forte hausse connue depuis 1982 sachant qu'entre 2010 et 2021 seules deux revalorisations étaient intervenues pour seulement 0,6 % chacune – 2016 et 2017). Cette hausse consentie par l'Etat pour maintenir le pouvoir d'achat des agents publics engendre une dépense supplémentaire pour l'agglomération estimée à **640 k€** en année pleine ;



- La hausse très importante du **coût de l'énergie** : compte tenu de la crise énergétique et des négociations effectuées par le SDED (Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme) , la facture de l'agglomération passerait de 821 k€ en 2021, à une estimation de 2 320 k€ soit **+1500 k€**, après déduction d'une estimation prudente de

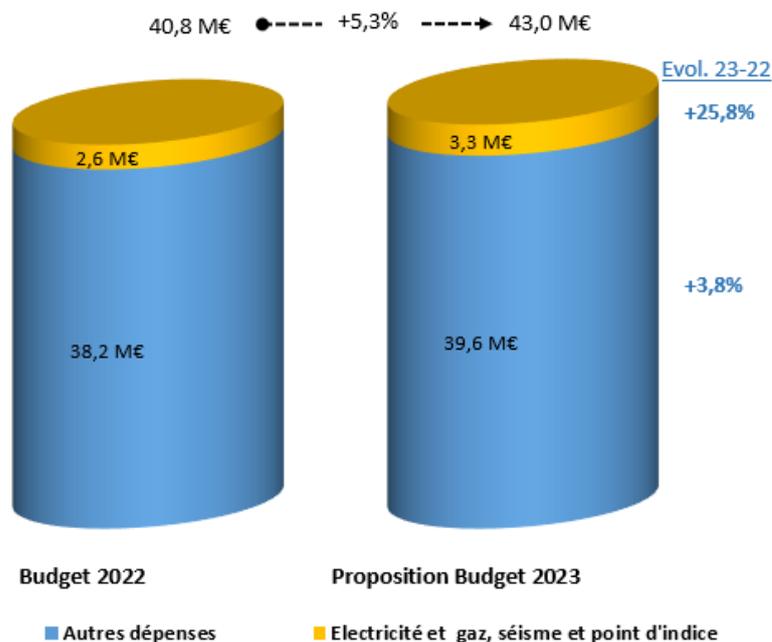
l'amortisseur énergétique et la prise en compte des mesures de régulation des températures dans les équipements administratifs...).

## B. Les dépenses de fonctionnement

Dans ce contexte difficile, l'objectif reste l'optimisation des coûts afin de préserver une capacité d'autofinancement pour supporter les projets d'investissement.

Les réunions de dialogue de gestion associant pour chaque délégation les vice-présidents, la direction générale, les services et la direction financière ont permis d'ajuster les moyens en fonction des priorités du projet de territoire.

A ce stade, la tendance est la suivante :



Les charges à caractère général devraient progresser, majoritairement du seul fait de la hausse des coûts de l'énergie.

A noter que le budget 2023 devra encore supporter des dépenses pour les réparations des bâtiments touchés par le séisme de fin 2019.

Les charges de personnel devraient également évoluer sous **l'effet cumulé de la hausse du point d'indice** servant de base à la rémunération des fonctionnaires, des **hausse successives du SMIC** entre 2021 et début 2023 (plus au moins une autre probablement à venir en cours d'année), des effets de **mesures de reclassement des grilles de rémunération** décidées par l'Etat pour les agents de catégories C et B, du glissement vieillesse technicité (impact de la progression des carrières), de l'impact en année pleine de la **mutualisation des services informatiques** avec la ville de Montélimar (une partie est refacturée à la commune), de **l'internalisation des interventions musicales en milieu scolaire** (compensée par l'arrêt des prestations jusque-là externalisées) et de **nouveaux recrutements** (structuration de la direction des sports, renforts direction de l'urbanisme, pôle attractivité, suivi convention territoriale globale – CTG - avec la CAF, contrôle de gestion, suivi carrières, développement digitalisation des process et des services publics). Il est à noter que la collectivité recherche systématiquement en matière de personnel, tout comme pour l'ensemble de ses dépenses, à obtenir des financements extérieurs. Ainsi les postes de chargés de mission CTG mais également ceux des conseillers numériques, du chargé de mission Plan Alimentaire Territorial, chargé de mission co-financements, chargé de mission

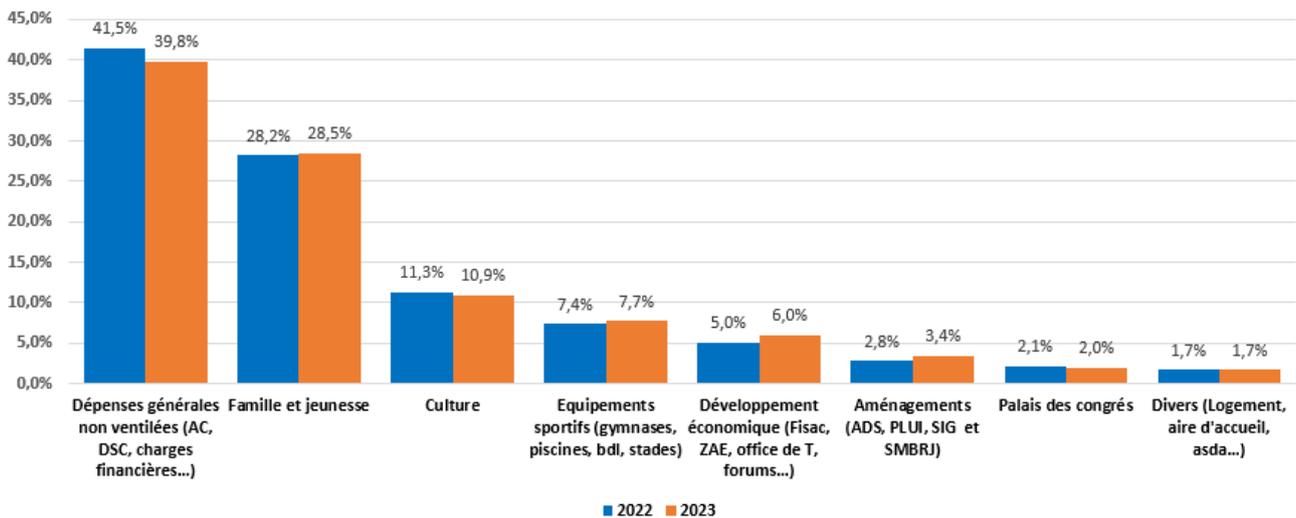
« Petite Ville de Demain » et chargé de mission SPPEH (Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat) sont co-financés par des partenaires extérieurs.

Les autres charges de gestion diminueront compte tenu de la fin de la contribution versée au CNFPT pour la prise en charge de l'ancienne équipe de direction.

**En neutralisant les frais d'électricité, les frais liés au séisme et la hausse du point d'indice, les dépenses augmentent de 3.8%, en dessous du niveau de l'inflation.**

La répartition des dépenses est la suivante :

**Répartition des dépenses de fonctionnement**



En ce qui concerne le prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources (FPIC), ce dernier est estimé, en fonction de la mise à jour des paramètres nationaux, à 607 k€ pour l'agglomération soit en hausse de 1% par rapport à 2022.

	2022	2023	Variat.
Ensemble intercommunal	1 301 477 €	1 314 541 €	1,0%
<b>Agglomération</b>	<b>601 608 €</b>	<b>607 647 €</b>	<b>1,0%</b>
Montélimar	404 695 €	408 730 €	1,0%
Autres communes	295 174 €	298 164 €	1,0%

**Evolution de l'attribution de compensation versée par Montélimar-Agglomération**

A ce stade, aucune modification de l'attribution de compensation n'est prévue pour 2023. Il sera proposé la reconduction de la dotation de solidarité (DSC) de 200 k€ à l'identique de ce qui a été adopté en 2022.

De plus et pour rappel, les effets financiers des services communs (finances, RH, affaires juridiques et archives) sont imputés sur l'attribution de compensation conformément à la convention délibérée le 30 mars 2015. Le montant 2023 des services communs qui impactera l'AC à reverser à la commune de Montélimar évoluera par rapport au budget 2022 pour prendre en compte l'impact en année pleine de la répercussion sur la commune de Montélimar des services communs « services informatiques » et « direction du cabinet » créés en 2022.

En les prenant en compte, le montant de l'AC à reverser en 2023 devrait être en baisse par rapport à 2022 (environ 1 %).

## C. Les recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

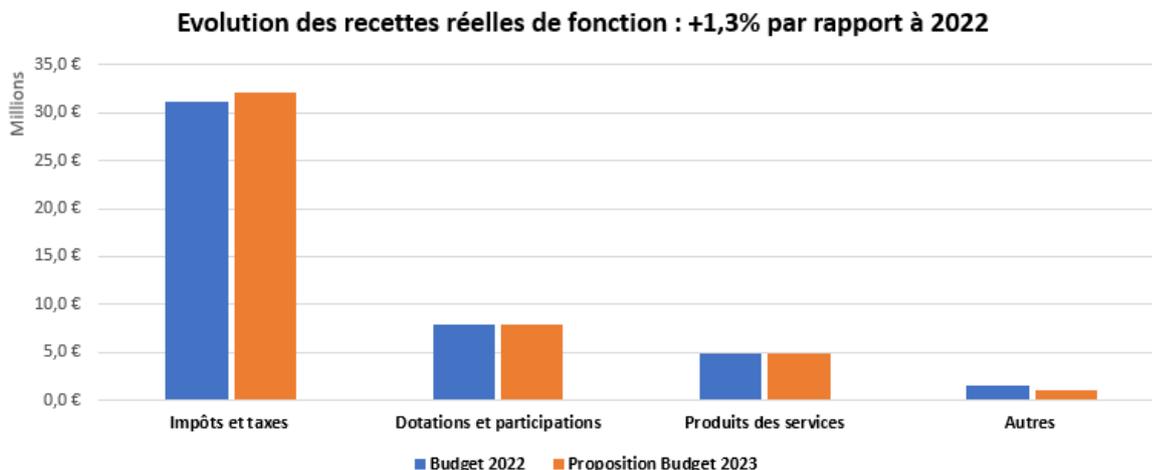
Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 03.03.23



ID : 026-200040459-20230220-2023\_02\_20\_200-DE

Les recettes de fonctionnement reposent majoritairement sur les recettes fiscales (69.9% du total des recettes), les autres recettes provenant des dotations et participations et des produits des services. Pour 2023, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 46 millions d'euros soit +1.3% par rapport à 2022.



### a) L'évolution des taux et des bases d'imposition

Les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2023.

Pour rappel, l'année 2020 était la dernière année de perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales. À partir de 2021, celle-ci a été affectée directement à l'État et l'agglomération bénéficie désormais en compensation d'une part de la TVA collectée par l'Etat.

		2021	2022	2023
<b>TH et TVA</b>	Bases nettes de TH	6 440 064	6 661 547	7 127 855
	Evol.		3,4%	7,0%
	dont bases nettes residences secondaires	6 440 064	6 661 547	7 127 855
	<b>Taux de TH</b>	<b>9,44%</b>	<b>9,44%</b>	<b>9,44%</b>
	<b>Produit de TH total</b>	<b>607 942</b>	<b>628 850</b>	<b>672 870</b>
	<b>Produit de TVA</b>	9 886 894	10 877 642	11 421 524
	Evol.		10,0%	5,0%
<b>Produit total TH et TVA</b>	<b>10 494 836</b>	<b>11 506 492</b>	<b>12 094 394</b>	
Evolt.	5,2%	9,6%	5,1%	

Après une évolution importante de la TVA (+10%), le gouvernement table sur une augmentation de 5% de la TVA pour 2022. La revalorisation des bases de taxe d'habitation des résidences secondaires et de la taxe foncière est fixée à 7% pour 2022.

		2021	2022	2023
Taxe Foncière	<b>Base totales</b>	<b>97 386 559 €</b>	<b>107 489 881 €</b>	<b>107 817 889 €</b>
	<b>Bases Locaux professionnels</b>	<b>18 956 851 €</b>		
	Evol retenu	3,9%	1,8%	1,1%
	<b>Bases Locaux industriel</b>	<b>18 114 014 €</b>	<b>18 752 778 €</b>	<b>20 065 472 €</b>
	Evol retenu	+ 20,3%	+ 3,5%	+ 7,0%
	<b>Base Exo industriel</b>	<b>9 057 007 €</b>	<b>9 376 389 €</b>	<b>10 032 736 €</b>
	<b>Autres locaux</b>	<b>69 372 693 €</b>	<b>72 819 286 €</b>	<b>78 280 732 €</b>
	Evol retenu	2,9%	5,0%	+ 7,5%
	Taux	1,65%	1,65%	1,65%
	<b>Produit</b>	<b>1 606 878 €</b>	<b>1 674 655 €</b>	<b>1 778 995 €</b>
	Evol.	-3,3%	4,2%	6,2%
Taxe Foncière non bâtie	Base	1 565 990	1 631 927	1 697 204
	Taux	2,75%	2,75%	2,75%
	<b>Produit</b>	<b>43 065 €</b>	<b>44 878 €</b>	<b>46 673 €</b>
	Evol.	2,6%	4,2%	4,0%
CFE	Base	35 347 688	36 995 878	37 920 775
	Taux	25,69%	25,69%	25,69%
	<b>Produit</b>	<b>9 080 821 €</b>	<b>9 504 241 €</b>	<b>9 741 847 €</b>
	Evol.	-13,7%	4,7%	2,5%
TAFNB	<b>Produit</b>	<b>142 808 €</b>	<b>143 918 €</b>	<b>143 198 €</b>
<b>Sous total</b>		<b>21 368 408 €</b>	<b>22 874 184 €</b>	<b>23 805 107 €</b>

		2021	2022	2023
CVAE	<b>Produit</b>	5 042 103	4 850 721,00	4 947 735
	Evol.	4,0%	-3,8%	2,0%
TASCOM	<b>Produit</b>	1 208 602	1 206 079	1 212 109
	Evol.	8,7%	-0,2%	0,5%
IFER	<b>Produit</b>	1 193 401	1 239 531	1 249 447
	Evol.	5,1%	3,9%	0,8%
<b>Total Général</b>		<b>28 812 514 €</b>	<b>30 170 515,04 €</b>	<b>31 214 399 €</b>

La loi de finances 2023 prévoit la suppression de la CVAE dès 2023.

Cette suppression sera compensée intégralement par l'affectation d'une fraction de la TVA nette nationale comme pour la suppression de la taxe d'habitation. Dans le tableau ci-dessus et pour des raisons de lisibilité et de comparaison, le montant estimé pour 2023 au titre de cette compensation 2023 est indiqué sur la ligne « CVAE ».

Au global, les recettes fiscales 2023 sont estimées à 31 215 k€ soit +3.5% par rapport à 2022.

La taxe pour la gestion des milieux Aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), a été instaurée par délibération du conseil du 16 septembre 2021. Comme prévu par la réglementation, le produit de cette taxe devra être fixé par une délibération lors du vote du budget en fonction des dépenses qui seront à prendre en charge. A ce stade de la préparation du budget, le produit nécessaire devrait être stable par rapport à 2022.

Une fois le produit fixé par délibération, les services fiscaux le répartiront sous forme de taux sur les différentes taxes foncières (taxes sur le foncier bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises).

Cette taxe est payée par l'ensemble de la population du territoire et non pas seulement par les habitants situés en zone inondable. Ainsi, la taxe GEMAPI fait jouer la solidarité territoriale quelle que soit la situation des habitants vis à vis des risques.

## b) L'évolution de la dotation d'intercommunalité et de compensation

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 03.03.23

ID : 026-200040459-20230220-2023\_02\_20\_200-DE



	2022	2023
Population DGF	70 900	71 003
<i>Evolution</i>	<i>0,91%</i>	<i>0,15%</i>
Dotation de base	482 K€	486 K€
Dotation de péréquation	971 K€	969 K€
Garantie d'évolution		
Dotation d'intercommunalité brute	1 454 K€	1 454 K€
Variation	-8 K€	1 K€
<b>Ecrêtement</b>	<b>-84 K€</b>	<b>K€</b>
<b>Dotation d'intercommunalité</b>	<b>1 369 K€</b>	<b>1 454 K€</b>
<i>Evolution</i>	<i>11,0%</i>	<i>6,2%</i>
<i>Evolution / Pop. DGF</i>	<i>10%</i>	<i>6%</i>
<b>Dotation de compensation</b>	<b>3 901 K€</b>	<b>3 859 K€</b>
<i>Evolution</i>	<i>-2,194%</i>	<i>-1,076%</i>
<b>Total DGF</b>	<b>5 270 K€</b>	<b>5 313 K€</b>
<i>Evolution</i>	<i>48,2 K€</i>	<i>43,0 K€</i>
<b>DGF / Pop. DGF</b>	<b>74,3 €</b>	<b>74,8 €</b>
<i>Evolution</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,7%</i>

Pour rappel, depuis 2019, le montant de la contribution au redressement des comptes publics (-2,3 M€) est déduit directement sur la dotation de base et de péréquation. La dotation de compensation, quant à elle, est écrêtée, chaque année, afin de permettre de financer la croissance démographique et la péréquation (DSU, DSR...). La DGF 2023 est estimée à 5 313 k€, soit 74.8 €/habitant, en hausse de 0,7% par rapport à 2022.

### D. Les dépenses d'équipement

En fonction des hypothèses décrites dans la partie V – orientations pluriannuelles, le budget général pourrait financer environ 49M€ sur la période 2023-2027 tout en gardant des ratios financiers corrects.

En 2023, les investissements sont prévus à hauteur de 9.3 M€ (détail ci-dessous).

		Dépenses 2023
<b>E1-O1 : Développer et adapter toutes les structures (équipements et infrastructures) et les services à la population, à tous les âges de la vie, en lien avec les évolutions démographiques</b>		
	114 - DESSERVIR LE TERRITOIRE PAR LA FIBRE OPTIQUE	116K€
	136 - CREATION D'UN MULTI ACCUEIL SUR SARDA	650K€
	48 - BIBLIOTHEQUE : EQUIPEMENT D'AUTOMATES DE PRÊT/RETOUR DES DOCUMENTS	156K€
	70 - CREATION D'UNE LUDOTHEQUE (ACCUEIL DE LOISIRS)	100K€
	79 - MAINTIEN DU PATRIMOINE BATI ERP ET INFRASTRUCTURES EN ÉTAT D'ACCUEIL CORRECT DU PUBLIC ET RENOUELEMENT MATERIEL	1 600K€
	95 - REDIMENSIONNEMENT CRECHE CLEON	100K€
<b>Total E1-O1 : Développer et adapter toutes les structures (équipements et infrastructures) et les services à la population, à tous les âges de la vie, en lien avec les évolutions démographiques</b>		<b>2 722K€</b>
<b>E1-O2 : Développer le maillage géographique de l'offre culturelle et sportive afin de la rendre accessible à l'ensemble de la population</b>		
	120 - ARRÊT D'UN PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE RÉHABILITATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES	935K€
	129 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE COMMUNAUTAIRE À CLÉON D'ANDRAN	240K€
	131 - SCHEMA DIRECTEUR DES EQUIPEMENTS TERRESTRES	40K€
<b>Total E1-O2 : Développer le maillage géographique de l'offre culturelle et sportive afin de la rendre accessible à l'ensemble de la population</b>		<b>1 215K€</b>

		Dépenses 2023
<b>E2-O1 : Développer et mailler les mobilités respectueuses de l'environnement</b>		
	39 - RÉALISATION D'UNE VÉLOROUTE VOIE VERTE DANS LA VALLÉE DU ROUBION	40K€
	4 - ÉCOSYSTÈME TERRITORIAL HYDROGÈNE	40K€
	63 - MISE EN VALEUR DES SITES ET INFRASTRUCTURES DE LOISIRS - CONNEXION VIARHONA/ BASE DE LOISIRS	150K€
<b>Total E2-O1 : Développer et mailler les mobilités respectueuses de l'environnement</b>		<b>230K€</b>
<b>E2-O2 : Maîtriser la consommation de l'espace pour une urbanisation raisonnée et mettre en oeuvre une politique du logement en prise avec le développement économique et la préservation des terrains agricoles</b>		
	132 - ELABORATION PLU INTERCOMMUNAL	50K€
	133 - MISE EN ŒUVRE DU PLH – ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION DES FAÇADES	850K€
	134 - OPAH - AIDES FINANCIÈRES AGGLO POUR LES TRAVAUX DES PORTEURS DE PROJETS	150K€
<b>Total E2-O2 : Maîtriser la consommation de l'espace pour une urbanisation raisonnée et mettre en oeuvre une politique du logement en p</b>		<b>1 050K€</b>
<b>E2-O3 : Développer et renforcer la qualité du cadre de vie (paysager, patrimonial, touristique) et valoriser ses spécificités</b>		
	61 - MISE EN VALEUR DES SITES ET INFRASTRUCTURES DE LOISIRS - AMENAGEMENT DU PARKING DE LA BASE DE LOISIRS	617K€
	74 - CINEMA DES TEMPLIERS DISSOCIATION DES FLUIDES ET INDEPENDANCE ET MISE AUX NORMES DE L'AUDITORIUM	150K€
	78 - MISE EN ACCESSIBILITE DE QUAIS DE BUS (ARRET GENERATEURS DE DEPLACEMENTS ET LIGNES PRIORITAIRES)STRUCTURANTES	1 000K€
	81 - PPI - MAINTIEN DU PATRIMOINE DES INFRASTRUCTURES A VOCATION ECONOMIQUES - ZAE COMMUNAUTAIRE	415K€
	88 - SIGNALÉTIQUE DES ZONES D'ACTIVITÉS	120K€
<b>Total E2-O3 : Développer et renforcer la qualité du cadre de vie (paysager, patrimonial, touristique) et valoriser ses spécificités</b>		<b>2 302K€</b>
<b>E2-O4 : Accompagner une démarche vertueuse d'agriculture durable pleinement intégrée au territoire et de Plan alimentaire territorial</b>		
	54 - CIRCUITS COURTS : ACCOMPAGNEMENT ET CREATION D'OUTILS COLLECTIFS POUR L'ABATTAGE MOBILE A LA FERME SUR LE BASSIN DE MONTELIMAR	60K€
	59 - DEMARCHE DE BIOECONOMIE TERRITORIALE – CROISSANCE VERTE	26K€
<b>Total E2-O4 : Accompagner une démarche vertueuse d'agriculture durable pleinement intégrée au territoire et de Plan alimentaire territor</b>		<b>86K€</b>
<b>E2-O5 : Préserver les ressources existantes (eau, foncier, patrimoine) et valoriser notre "potentiel ressources" (éolien, photovoltaïque, hydraulique, déchets ...)</b>		
	2 - SCHÉMA D'ORIENTATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLE	40K€
	24 - ETUDES ET TRAVAUX SUR LES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT GÉRÉS PAR MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION	119K€
	25 - ACTIONS RÉALISÉES PAR LE SMBRJ DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RIVIÈRES 2021-2023(LISTING DES ACTIONS EN PIÈCE JOINTE)	396K€
	80 - TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - APPLICATION DU DECRET TERRITIAIRE OBLIGATION D'ECONOMIE D'ENERGIE OBJECTIF -30% / -40% - 50%	150K€
<b>Total E2-O5 : Préserver les ressources existantes (eau, foncier, patrimoine) et valoriser notre "potentiel ressources" (éolien, photovoltaïq</b>		<b>705K€</b>
<b>E3-O1 : Favoriser l'accueil proactif des entreprises et ouvrir le territoire à de nouveaux secteurs d'activités</b>		
	115 - CONSTITUTION RESERVES FONCIERES	1 000K€
<b>Total E3-O1 : Favoriser l'accueil proactif des entreprises et ouvrir le territoire à de nouveaux secteurs d'activités</b>		<b>1 000K€</b>
<b>Total général</b>		<b>9 310K€</b>

## E. Le financement des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement seront financées grâce aux efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement mais également par d'autres ressources, c'est-à-dire :

- le fonds de compensation de la TVA estimé à environ 1 080 k€ ;
- les subventions d'équipement sont pour l'instant estimées à environ 1 100 k€ mais afin de respecter le principe de sincérité, elles ne seront inscrites au budget que lorsqu'elles seront certaines (réception des arrêtés attributifs).

Le solde sera autofinancé.

## V. Les orientations pluriannuelles du budget général (hors OM)

Chaque année, la prospective est mise à jour en fonction des éléments de la dernière loi de finances et des évolutions de notre agglomération.

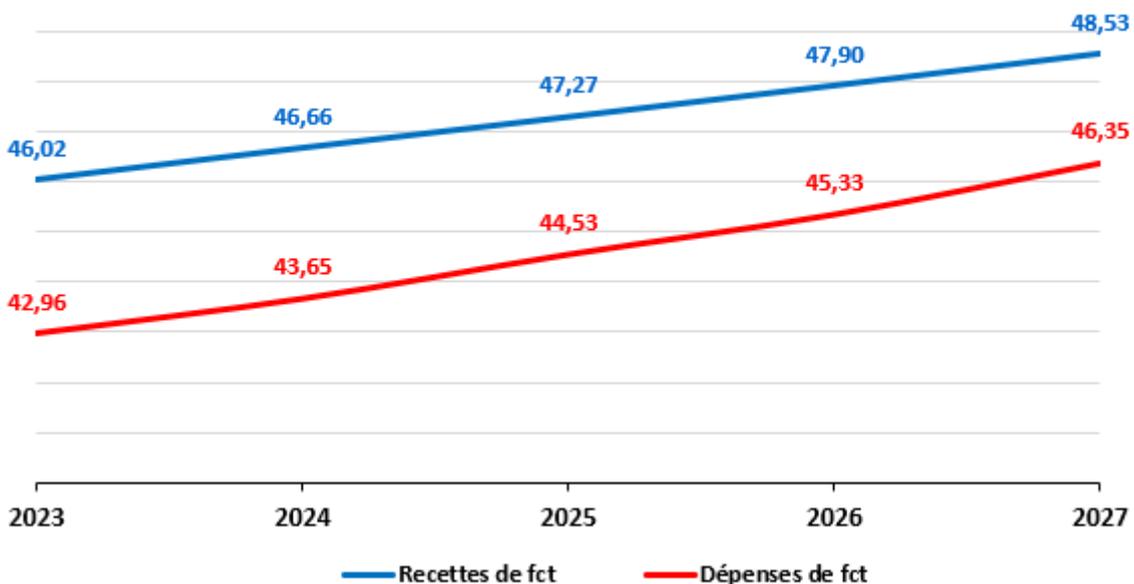
La projection ci-dessous, prend en compte une charge d'investissement de près de 49 M€ sur la période 2023-2027 et les hypothèses d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement ci-dessous.

### A. L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

Hypothèse d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement d'ici fin 2027 comme suit :

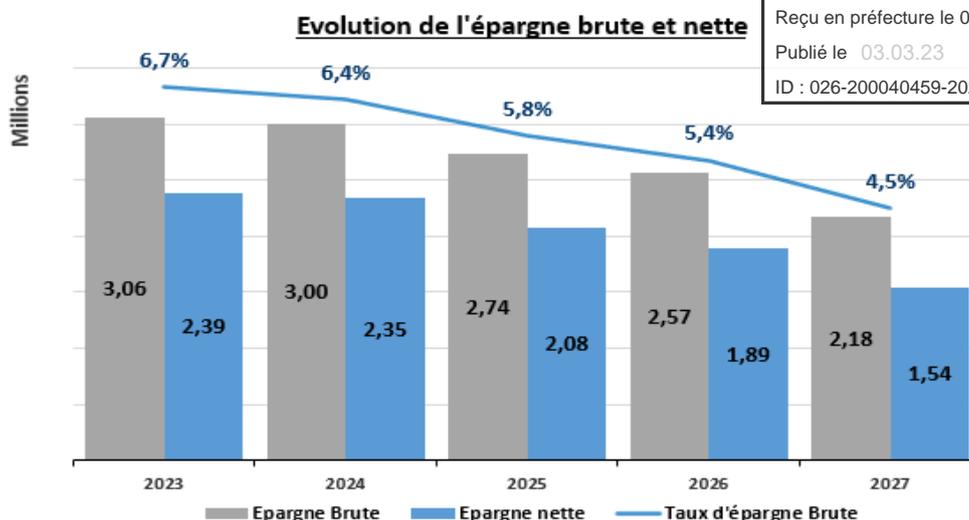
- hausse de +2.5% par an des charges courantes à périmètre constant ;
- hausse de +2.8% par an des charges de personnel à périmètre constant ;
- maintien des subventions aux associations ;
- stabilité des taux d'imposition.

#### Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement en millions €



### B. L'évolution de l'épargne et du taux d'épargne

Dans cette hypothèse, la capacité d'autofinancement permettrait de participer au financement des investissements, comme le démontre le graphique ci-dessous.



### C. Le financement du programme d'investissement 2023-2027

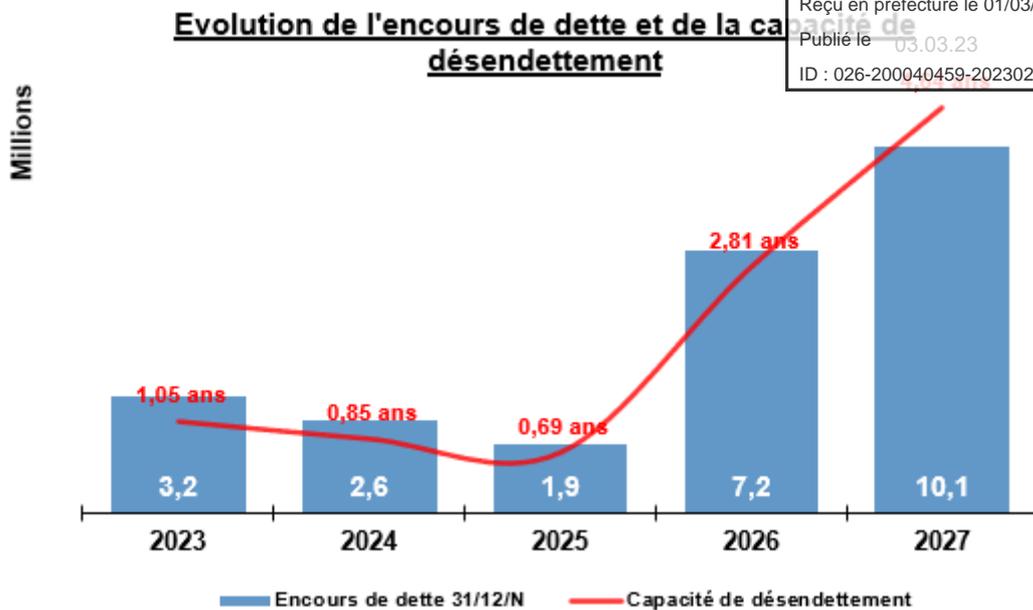
Le tableau ci-dessous prend en compte une hypothèse de crédits nouveaux d'investissement de près de 49 M€.

Dépenses d'équipement	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
Crédits nouveaux	9 310 K€	11 684 K€	13 539 K€	9 547 K€	4 953 K€
Reports N-1	4 303 K€	5 445 K€	6 852 K€	6 117 K€	4 699 K€
Total	13 613 K€	17 129 K€	20 391 K€	15 664 K€	9 652 K€
Estimation réalisation des dépenses d'équipement	8 168 K€	10 277 K€	14 273 K€	10 965 K€	6 757 K€

Financement des investissements	2023	2024	2025	2026	2027
Subventions d'investissement	583 K€	924 K€	1 379 K€	1 082 K€	671 K€
FCTVA	866 K€	1 280 K€	1 742 K€	1 547 K€	1 025 K€
Emprunt	K€	K€	K€	5 995 K€	3 521 K€
Cessions immobilières	K€	K€	K€	K€	K€
Divers dont rbt avances trésorerie	70 K€	K€	6 045 K€	K€	K€
Autofinancement	6 649 K€	8 073 K€	5 107 K€	2 341 K€	1 539 K€

### D. L'évolution de l'endettement

Compte tenu des hypothèses d'investissements et d'évolution des dépenses et recettes, l'évolution de l'encours serait la suivante :



En fin de période, la capacité de désendettement resterait très inférieure au seuil d'alerte de 10 ans.

## VI. Les budgets annexes ou assimilés

### A. Le budget des ordures ménagères

#### a) La situation financière fin 2022

La collecte des déchets ménagers est gérée depuis plus de 20 ans à l'échelle intercommunale sur le territoire. Le traitement des déchets est quant à lui confié au SYPP (Syndicat des Portes de Provence) avec la gestion des bas de quai des déchèteries intercommunales. L'agglomération gère 5 déchèteries.

	2021	2022 provisoire	Evol. 2022-2021
<b>Total 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	- €	2 K€	
Valorisation des déchets	1 058 K€	1 181 K€	11,7%
<b>Total 70 - PRODUIT DES SERVICES</b>	<b>1 058 K€</b>	<b>1 181 K€</b>	<b>11,7%</b>
7331 - Taxe d'enlèvement des o.m.	7 713 K€	10 632 K€	37,8%
<b>Total 73 - IMPOTS ET TAXES</b>	<b>7 713 K€</b>	<b>10 632 K€</b>	<b>37,8%</b>
<b>74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	- €	1 K€	
<b>Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>8 K€</b>	<b>14 K€</b>	<b>80,0%</b>
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>8 779 K€</b>	<b>11 830 K€</b>	<b>34,8%</b>

Ps : ne tient pas compte des excédents n-1

Les recettes de fonctionnement reposent majoritairement sur le produit de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). En 2022, la TEOM a évolué sous l'effet de la hausse des bases d'imposition de 4.4% et de la revalorisation du taux rendue nécessaire pour pallier la hausse importante des dépenses prévue sur l'exercice et les années futures.

Les produits résultant de la valorisation des déchets sont également en hausse Complicite  
 de la forte augmentation des prix de rachat des matières (la hausse du cours du pétrole a  
 notamment eu pour effet la remontée des prix de rachat des matières plastiques issues du  
 tri sélectif).

	2021	2022 provisoire	Evol. 2022-2021
611 - Collecte des déchets	3 358 K€	3 529 K€	5,1%
615 - Entretien, réparations et lavages	264 K€	255 K€	-3,5%
628 - Traitement et gestion des bas de quai	5 161 K€	5 759 K€	11,6%
Autres	66 K€	39 K€	-41,0%
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>8 850 K€</b>	<b>9 583 K€</b>	<b>8,3%</b>
<b>012 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>151 K€</b>	<b>148 K€</b>	<b>-1,8%</b>
Participation SYPP	234 K€	243 K€	3,8%
Subvention Ressourcerie	22 K€	20 K€	-9,1%
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>256 K€</b>	<b>263 K€</b>	<b>2,7%</b>
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>	<b>25 K€</b>	<b>18 K€</b>	<b>-26,7%</b>
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>9 282 K€</b>	<b>10 013 K€</b>	<b>7,9%</b>

Les dépenses, quant à elles, s'établissent à un peu plus de 10 M€ soit + 0,7 M€ par rapport à 2021.

Cette forte évolution est expliquée par la hausse des tonnages mais aussi et surtout par l'effet de l'augmentation effective du coût de traitement des déchets cumulé avec une forte progression de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) collectée par l'Etat qui est passée de 27,5 €/t en 2020 puis 40,7 €/t en 2021 à 49,5 €/t en 2022 (+ 80 % en 3 ans).

### **b) Les orientations 2023**

Les recettes de fonctionnement sont estimées, à ce stade, en hausse de 9.4% (12,15 M€) avec un l'ajustement du produit de valorisation des déchets au niveau du budget 2022 et la prise en compte de la revalorisation des bases d'imposition de la TEOM (+7% en 2023).

Les dépenses 2023 sont quant à elles évaluées à 11.3 M€ soit +11.8% par rapport à 2022.

Le coût de la collecte sera mécaniquement impacté par la révision des prix des marchés en lien avec l'inflation.

Le coût du traitement des déchets ultimes sera en forte augmentation pour les raisons suivantes :

- Nouvelle hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), +15.6% en 2023 (soit une augmentation totale depuis 2019 de + 171 %)

**Incitation par l'augmentation des taxes nationales (TGAP)**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 19-25
TGAP TTC	26,4	27,5 €	40,7 €	49,5 €	57,2 €	64,9 €	71,5 €	<b>171%</b>
Variat.		4,2%	48,0%	21,6%	15,6%	13,5%	10,2%	

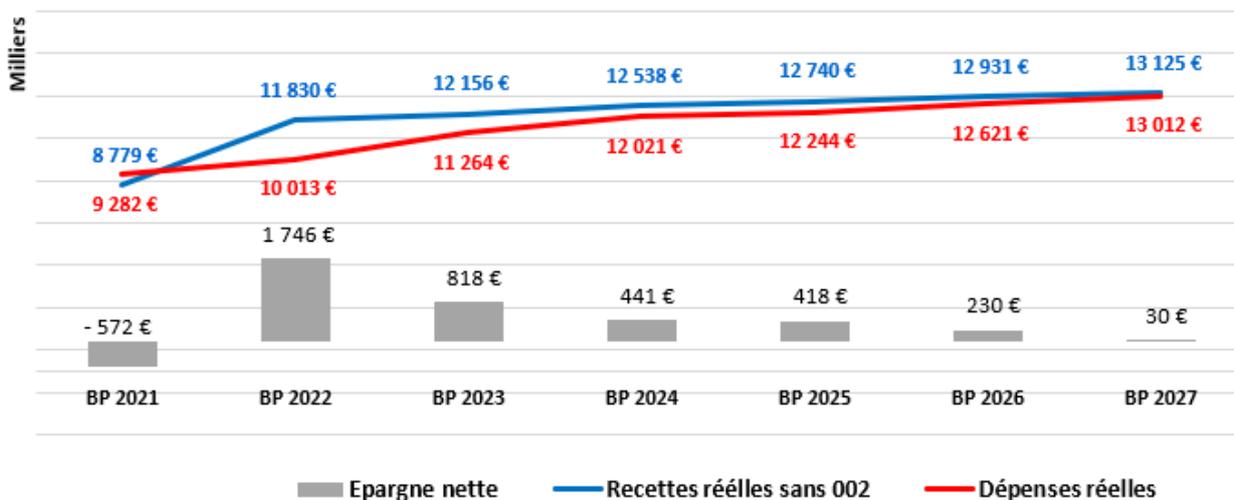
- Au coût d'enfouissement en forte hausse depuis 2020 compte tenu des tensions liées à la réduction des capacités d'enfouissement imposée par l'Etat et à la mise en service du nouveau centre de valorisation du SYPP à Malataverne, à compter de juillet 2023 avec une charge fixe de 344 k€ (sur 6 mois) pour le remboursement des emprunts que le SYPP a mobilisé pour son financement.

En 2023 il est également prévu 1 382 K€ en investissement avec notamment :

- Poursuite du développement de la collecte en apport volontaire sur le territoire : 700 K€
- Mise en place de la collecte séparée des biodéchets sur le territoire : 500K€
- Extension de la déchèterie intercommunale de la Laupie : 48K€
- Equipements pour favoriser le tri dans les lieux publics : 49K€

Les projections des dépenses et des recettes jusqu'en 2027 permettent de constater sur le graphique ci-dessous que l'épargne nette resterait positive sur la période avec une tension en 2027.

**Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement**



**B. Le budget annexe des transports urbains**

**a) La situation financière fin 2022**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la gestion du transport urbain a été confiée à l'entreprise « Les courriers Rhodaniens » avec pour objectif d'adapter l'offre aux évolutions des modes de vie et de proposer un mode de transport de qualité.

Ce contrat s'est décliné au travers de trois phases successives de :

- transition : reprendre et optimiser les composantes du réseau de transport à la demande sur la base d'un parc de véhicules neufs, intégrant le déploiement d'un service de Transport à la Demande (TAD) lisible, reposant sur un réseau de lignes virtuelles cadencées, interconnectées avec les lignes régulières, sur les communes ayant rejoint Montélimar-Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2014 afin de rehausser le niveau d'offre de transport jusqu'à proposé pour celles-ci ;

- rationalisation : intégrer les trois lignes périurbaines jusque-là exploitées directement par Montélimar-Agglomération et mettre en application le principe de hiérarchisation au sein du réseau de transport permettant l'émergence de lignes à cadencement plus élevé ;

- montée en puissance : exploiter un réseau maillant l'intégralité du périmètre de transport urbain (PTU) et articulé autour de lignes principales. Ces lignes sont exploitées par un parc de véhicules dont au minimum 50 %, après mise en place progressive, est doté d'une motorisation alternative ou hybride.

Les recettes sont principalement constituées du produit du versement mobilité versé par les établissements de plus 11 employés.

Les recettes 2022 sont estimés à 4 450 k€, en hausse de 15.9% par rapport à 2021 sous l'effet de l'évolution du versement mobilité mais également par l'encaissement de la redevance abribus 2021 en 2022 et le reversement par le délégataire d'un trop-perçu (153 k€) lié à la minoration des services pendant la période COVID19.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 8 % environ à 4 333 k€ compte tenu de l'actualisation du contrat et de nouveaux services :

- ✓ TAD : transport à la demande le mardi et jeudi dans la plaine de Marsanne, Vallée du Roubion et plaine de la Valdaine.
- ✓ Prolongement ligne 34 qui allait jusqu'à Cléon (Charols, Manas, Cléon)
- ✓ 2 allers-retours supplémentaires ligne 31 (Allan, Espeluche)
- ✓ 2 retours supplémentaires ligne 33 (Bonlieu, St Gervais, Charols) mercredi après-midi pour activités extra-scolaires
- ✓ 1 retour supplémentaire ligne 35 (Montélimar / la Bâtie) le mercredi après-midi pour activités extra-scolaires
- ✓ desserte base de loisirs le week-end en juin et septembre et tous les jours en juillet et août.
- ✓ desserte cimetière + hôpital dimanche et jours fériés.

## **b) Les orientations 2023**

Les recettes de fonctionnement sont estimées, à ce stade, en hausse de 7.3% (4,71M€) avec la prise en compte de la revalorisation du taux de versement mobilité, décidée en 2022, nécessaire pour équilibrer ce budget.

Les dépenses réelles 2023 sont quant à elles évaluées à 4.69 M€ soit +7.6% par rapport à 2022 sous l'effet de la révision du marché actuel.

L'équilibre de ce budget reste fragile malgré l'augmentation de la mobilité.



## C. Le budget annexe de l'assainissement collectif

### a) La situation financière fin 2022

L'agglomération a confié la gestion du service de l'assainissement collectif à l'entreprise Suez dans le cadre d'un contrat d'affermage.

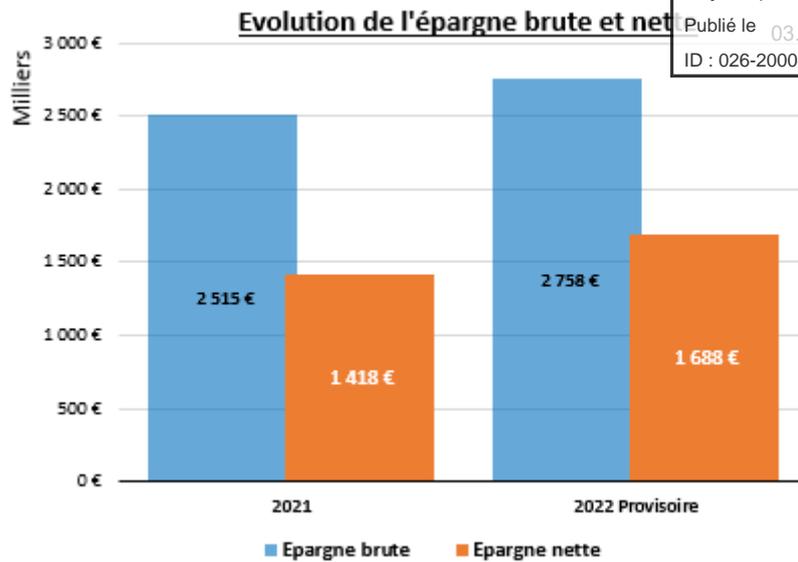
L'affermage est le contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, contre une rémunération versée par les usagers. Le concessionnaire, appelé fermier, reverse à la collectivité une redevance appelée « la surtaxe » destinée à financer les investissements.

	2021	2022 Provisoire	Evol. 22-21
Participation au raccordement des égouts	359 K€	486 K€	35,4%
<b>Total 70 - PRODUITS DE SERVICES</b>	<b>359 K€</b>	<b>486 K€</b>	<b>35,4%</b>
Prime d'épuration	245 K€	200 K€	-18,2%
<b>Total 74 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>245 K€</b>	<b>200 K€</b>	<b>-18,2%</b>
Redevances assainissement - Surtaxe	2 660 K€	2 881 K€	8,3%
<b>Total 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>	<b>2 660 K€</b>	<b>2 881 K€</b>	<b>8,3%</b>
<b>Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>K€</b>	<b>7 K€</b>	
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>3 264 K€</b>	<b>3 575 K€</b>	<b>9,5%</b>
<b>total 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>125 K€</b>	<b>142 K€</b>	<b>14,2%</b>
<b>Total 012 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>291 K€</b>	<b>295 K€</b>	<b>1,4%</b>
<b>Total 65 - CHARGE DE GESTION COURANTE</b>	<b>K€</b>	<b>25 K€</b>	
<b>Total 66 - CHARGES FINANCIERES</b>	<b>308 K€</b>	<b>315 K€</b>	<b>2,4%</b>
<b>Total 678 - DOTATIONS AUX PROVISIONS</b>	<b>19 K€</b>	<b>40 K€</b>	<b>107,2%</b>
<b>Total 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>6 K€</b>	<b>K€</b>	<b>-100,0%</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>749 K€</b>	<b>817 K€</b>	<b>9,2%</b>

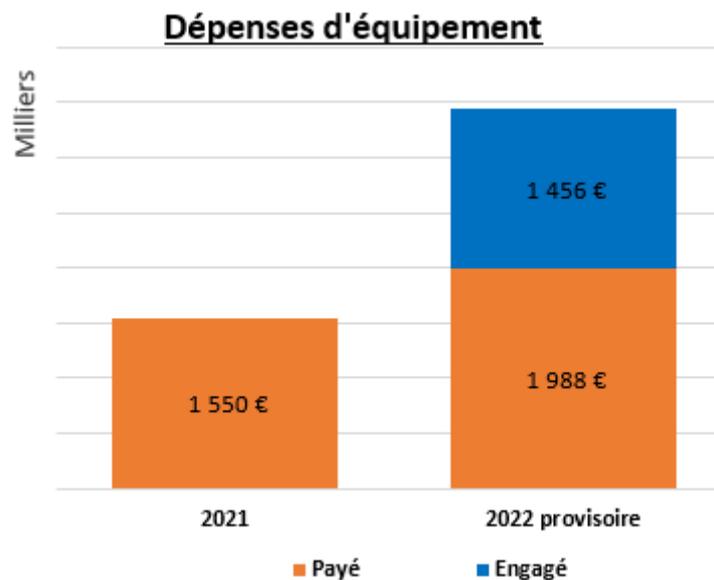
La part des dépenses de fonctionnement est faible par rapport au niveau des recettes, ce qui permet de dégager une capacité d'autofinancement importante pour le financement des travaux.

Les charges financières augmentent en pour 2022 compte tenu de la hausse des taux d'intérêts et notamment les encours indexés sur le taux du livret A.

Néanmoins cela n'a qu'un faible impact sur le volume des dépenses de fonctionnement et l'épargne dégagée est plus importante que celle de 2021.

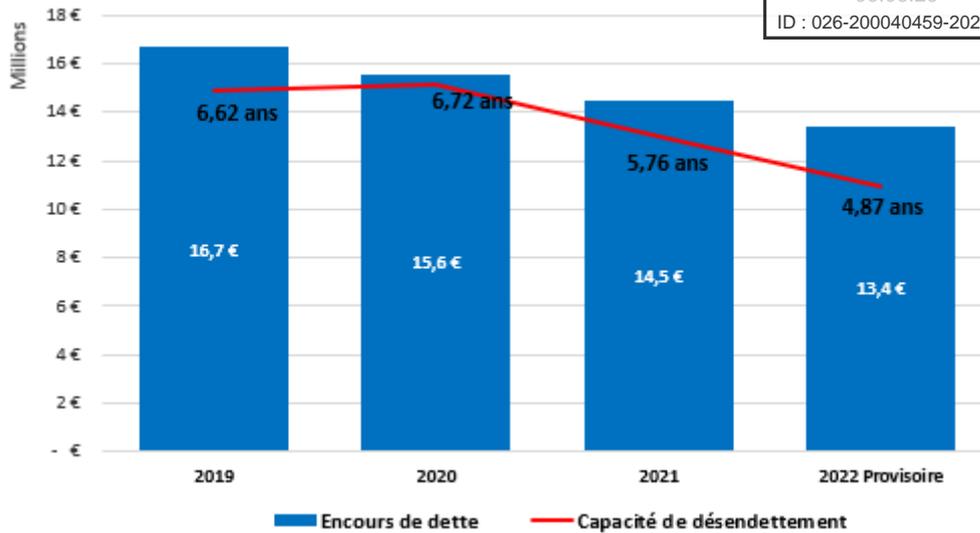


Le montant des investissements réalisés en 2022 est de plus de 3.4M€ (y compris les restes à réaliser)



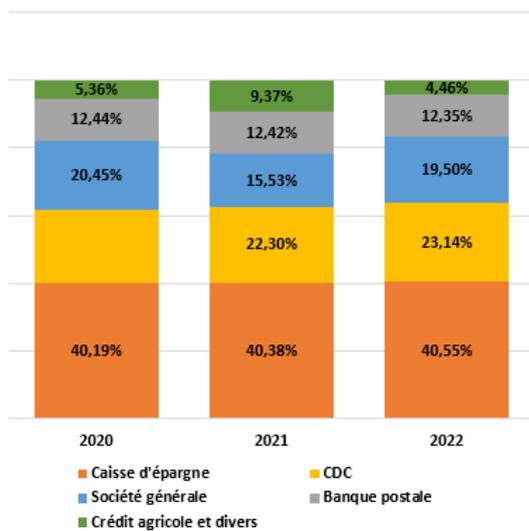
Le financement de ces travaux est assuré par la capacité d'autofinancement du budget, le remboursement de la TVA et sans recours à l'emprunt.

### Evolution de l'endettement

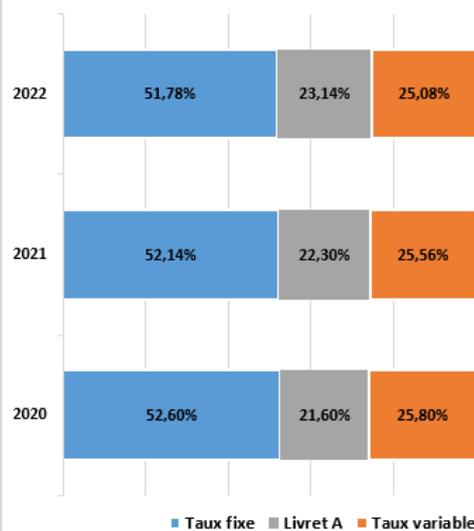


L'encours de dette est donc en baisse de 7.4% par rapport à 202.

### Répartition par prêteurs



### Répartition par type de taux



L'encours de dette est réparti entre plusieurs prêteurs et ne présente pas de risque particulier compte tenu d'un socle à taux fixe et sur livret A de 74.9%.

### b) Les orientations 2023

Les travaux prévus en 2023 portent sur l'extension et la réhabilitation de réseaux existants en lien avec les investissements prévus par l'ensemble des Maires des communes de l'agglomération

Le montant des travaux est estimé à 4.446 k€ sur notre territoire.

	BP 2023
PPI ALLAN	760 000,00
PPI ANCONNE	120 000,00
PPI LA BATIE ROLLAND	910 000,00
PPI BONLIEU SUR ROUBION	10 000,00
PPI CHATEAUNEUF DU RHONE	150 000,00
PPI CHAROLS	30 000,00
PPI CLEON D'ANDRAN	74 000,00
PPI CONDILLAC	5 000,00
PPI LA COUCOURDE	90 000,00
PPI ESPELUCHE	10 000,00
PPI SAINT GERVAIS	10 000,00
PPI LA LAUPIE	103 000,00
PPI MANAS	300 000,00
PPI SAINT MARCEL LES SAUZET	52 000,00
PPI MARSANNE	0,00

PPI MONTELIMAR	952 000,00
PPI MONTBOUCHER S/ JABRON	20 000,00
PPI PORTES EN VALDAINE	10 000,00
PPI PUYGIRON	356 000,00
PPI PUY ST MARTIN	252 000,00
PPI LA TOUCHE	5 000,00
PPI ROCHEFORT EN VALDAINE	5 000,00
PPI ROYNAC	5 000,00
PPI SAULCE SUR RHONE	70 000,00
PPI SAUZET	37 000,00
PPI SAVASSE	100 000,00
PPI LES TOURETTES	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 446 000 €</b>

Ces travaux seront réalisés sans augmentation de la surtaxe en 2023. Le tarif (fermier et surtaxe) de 1.789€HT reste identique à celui de 2022.

#### **D. Le budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)**

L'assainissement non collectif est réglementé par les codes de la santé publique, de l'environnement, de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation.

Le rôle du SPANC est de conseiller les particuliers. Il veille à ce que les systèmes d'assainissement autonome des eaux usées domestiques préservent l'environnement et la salubrité publique.

Cette vérification passe par :

- le diagnostic et le conseil pour les installations existantes
- le contrôle régulier du bon fonctionnement des systèmes
- le conseil en implantation, conception et réalisation d'une installation neuve lors d'un dépôt de permis de construire
- le conseil en implantation, conception et réalisation d'une installation neuve lors d'une réhabilitation

<b>Total 70</b>	<b>- PRODUITS DE SERVICES</b>		
		Variat.	20,4%
<b>Total 74</b>	<b>- SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>		,00 K€
		Variat.	,00 K€
<b>Total 75</b>	<b>- AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>		,00 K€
<b>Total 77</b>	<b>- PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		,06 K€
<b>Total 042</b>	<b>- AMORT SUBVENTION</b>		,00 K€
<b>Total 002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>			12,74 K€
			22,32 K€
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>			48,99 K€
		Variat.	69,34 K€
			41,5%
<b>total 011</b>	<b>- CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		26,23 K€
		Variat.	26,09 K€
			-0,5%
<b>Total 012</b>	<b>- CHARGES DE PERSONNEL</b>		,00 K€
		Variat.	,00 K€
			#DIV/0!
<b>Total 65</b>	<b>- CHARGES DE GESTION COURANTES</b>		,00 K€
<b>Total 67</b>	<b>- CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		,44 K€
<b>Total 68</b>	<b>- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>		
<b>Total 042</b>	<b>- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>		,00 K€
			,00 K€
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>			26,7 K€
		Variat.	26,8 K€
			0,5%

Pour l'année 2023, l'accent sera mis sur les contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes.